

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260320-3_2026-DE

**EXTRAIT
DES
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026
Sous la présidence de M. Vincent SRITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BOTZUNG Pierre ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 1

Mme FEY Céline.

Soit un total des membres présents et représentés : 19

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER élu maire, le conseil municipal invite à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président indique que, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 (cinq) adjoints au maire au maximum.

Il rappelle que, en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 5 (cinq) adjoints. Il propose donc de voter le même nombre d'adjoints au maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé, à l'unanimité, à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée, et qu'elle comporte les noms de 5 conseillers et conseillères, soit autant que d'adjoints à désigner, alternant un candidat de chaque sexe.

Il est donc procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES (en chiffres)
KOELSCH Alexandre.....	16.....

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2 (listes barrées)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1 (enveloppe vide)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 16
f. Majorité absolue ⁴ : 9

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

La liste conduite par Monsieur Alexandre KOELSCH ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par celui-ci.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent au tableau de proclamation ci-dessous, lequel sera par ailleurs annexé au procès-verbal de l'élection transmis en sous-préfecture.

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	SEITLINGER Vincent	18.01.1987	Maire	16
M.	KOELSCH Alexandre	01.07.1976	1 ^{er} adjoint	16
Mme	ORDENER Delphine	09.06.1987	2 ^{ème} adjointe	16
M.	BOTZUNG Pierre	30.11.1975	3 ^{ème} adjoint	16
Mme	RIMLINGER Isabelle	26.05.1965	4 ^{ème} adjointe	16
M.	MANSUY Jean-Jacques	13.03.1965	5 ^{ème} adjoint	16

*Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 06 mars 2026*

*Le Maire
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication